

N° 5699⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**relative à la recherche et à la sanction des violations
des droits des consommateurs**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(28.2.2008)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre courrier du 26 février 2008, par lequel vous nous communiquez la nouvelle version de l'article 11, paragraphe 13 du projet de loi sous rubrique, telle que proposée par la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports. Comme les modifications y apportées ne constituent que des adaptations formelles, elles n'appellent, de la part du Conseil d'Etat, pas d'avis complémentaire.

Le Conseil d'Etat donne toutefois à considérer qu'au dernier alinéa du prédict paragraphe 13, il y a lieu d'accorder les termes „est puni“ au pluriel aux fins de lire: „Les infractions ... ainsi que tout manquement ... sont punis ...“.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Alain MEYER

